

10<sup>c</sup>.

# Journal du Lot

10<sup>c</sup>.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

## Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
Autres départements	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

Les abonnements se paient d'avance

Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

## Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

## Publicité

ANNONCES (la ligne ou son espace).....	50 cent.
RÉCLAMES ( — — — ) 3 <sup>e</sup> page.....	1 fr.

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

## LA RÉFORME ÉLECTORALE

Les socialistes mènent grand bruit tous ces jours-ci autour de la réforme électorale. Leurs journaux, qui sont en même temps députés, n'ont pas assez de railleries pour les malheureux « arrondissementiers ». Et quand ils ont épuisé tous leurs arguments, ils ajoutent, en guise de conclusion, cette dernière raison, qu'ils jugent décisive et convaincante : Et puis les royalistes tiennent au scrutin d'arrondissement.

### I. — La responsabilité personnelle.

Les députés compromis cherchent à l'esquiver en changeant le mode de scrutin. Ignore si les royalistes sont si attachés qu'on veut bien le dire au scrutin d'arrondissement. Lorsque je vois l'Echo de Paris et d'autres journaux de droite couvrir de fleurs Briand et les autres avocats de la proportionnelle, je ne permets de douter de cette assertion, c'est que les socialistes ne sont si hostiles au mode de scrutin actuel que parce qu'ils ont peur des responsabilités. Le scrutin d'arrondissement a de gros défauts, que j'exposerai tout à l'heure ; mais il a au moins cet avantage que, si les affaires ne vont pas, l'électeur sait à qui s'en prendre, qu'il peut contrôler les votes de son mandataire, et le renverser s'il est mécontent de lui.

Vous avez refusé de voter les crédits de la défense nationale, peut-il lui dire, vous avez commis une erreur meurtrière sur les dispositions des « ouvriers allemands. C'est à cause de vous que nous avons failli sombrer dans la tourmente. C'est vous qui avez embusqué vos électeurs dans les usines, et qui, au lieu de leur appliquer le régime des G. V. C. avez donné à un « grand d'Etat » un salaire journalier de 37 francs, tandis que les fils des « paysans et des bourgeois, que vous traînez dans la boue et que vous volez, lez dépouiller, se faisaient tuer pour 5 sous par jour. C'est vous qui avez fait augmenter le prix de la vie. C'est un de vos vôtres, Sembat, qui, au lieu de faire payer les Boches, voulait ruiner le paysan, le petit propriétaire, le petit commerçant en lui prenant le quart de sa fortune, c'est-à-dire le quart de sa terre, le quart de sa maison, le quart de ses marchandises. » On conçoit que de pareils reproches, malheureusement trop fondés, puissent gêner considérablement le socialiste unifié ou même indépendant, auquel on les adresserait par voie d'affiche ou dans une réunion publique, en citant les dates et en donnant les précisions voulues. Et ceci ne s'applique pas seulement aux socialistes. Le député a en, par exemple, une attitude très louche pendant la guerre : il a plaidé pour les sujets ennemis et mérité le titre d'apostat pour Boches. Il a travaillé en pleine guerre à nous aliéner nos alliés, en conseillant à l'Angleterre et de Gibraltar et de Tanger et de remettre les clés de la Méditerranée aux Espagnols, c'est-à-dire aux alliés secrets et aux complètes ennemis. Il a gêné ainsi notre action en Espagne et causé beaucoup d'embarras au Ministère des affaires étrangères. Tel député, peut-être le même, a pu user jadis d'une influence qu'il devait à ses fonctions, pour arrêter — troublante attitude ! — des poursuites contre tel ou tel fonctionnaire colonial trois fois inculpé pour affaire de meurtres. Il a pu au contraire faire pression sur tel ou tel haut administrateur pour faire poursuivre devant un tribunal administratif un malheureux fonctionnaire. Tel député, peut-être le même, a pu engager les employés d'un service important d'un ministère à pratiquer la « prestation des compétences », c'est-à-dire à servir, moyennant finances, les gros industriels qu'ils devaient contrôler. Il est évident que, si un député, coupable de ces méfaits, était appelé à rendre des comptes devant les électeurs de son arrondissement, il lui serait impossible de se dérober derrière un camarade. Sa responsabilité serait directe, et personne ne voudrait la partager avec lui. Or, c'est là le principe fondamental du système parlementaire : le contrôle du gouvernement par les députés, le contrôle du député par l'électeur.

### II. — Avec le scrutin de liste ou la proportionnelle, il n'y a plus de responsabilité personnelle. — Le règne des Comités.

Ce principe est violé par le système de la proportionnelle et par celui du scrutin de liste. Et c'est pour cela que l'un et l'autre système sont particulièrement chers à ceux qui ont peur de rendre des comptes. Car l'établissement des listes est fait en dehors des électeurs, par un comité anonyme, quelquefois par des financiers suspects, qui fournissent des fonds et qui se substituent à l'électeur pour désigner les candidats. Comme une responsabilité collective et anonyme ne pèse guère sur les épaules d'un Comité, surtout si l'est composé de agents électoraux du député, de ses créanciers, de ses obligés, de politiciens

de profession, le député véreux ou compromis a tout intérêt à se dérober derrière son Comité. « Mon Comité, dira le député, a examiné mes votes et n'y a rien trouvé de reprochable. » « Notre député, dira le Comité, n'est pas parfait, mais il a eu l'honneur de porter pendant 4 ans le drapeau du parti. Au reste les hommes ne sont rien et les principes sont tout. » Et si ce petit jeu réussit, la farce sera jouée. Les responsabilités seront affaiblies, diluées ; le député véreux s'abritera derrière le drapeau du parti et le drapeau servira à couvrir les faiblesses, les saletés et même les crimes. Avec la proportionnelle ou avec le scrutin de liste, Turmel aurait peut-être trouvé le moyen de repasser dans les Landes. On ne dira peut-être que les députés des autres circonscriptions du même département peuvent toujours refuser de figurer à côté de leur camarade de liste, s'ils le jugent trop sale. C'est mal connaître la faiblesse humaine, et surtout la faiblesse des élus. Beaucoup y regardent à deux fois avant de prononcer contre un homme une sentence d'excommunication. Ils craignent d'ailleurs de nuire à leur parti et ils préfèrent ignorer ou dissimuler l'indignité d'un collègue plutôt que d'avouer par cette exclusion que leur parti a abrité un malhonnête homme et n'a pas eu le courage de le chasser. Le calcul est souvent faux ; mais il est malheureusement très répandu. Inversement, il peut y avoir des hommes d'une réelle valeur, honnêtes, sérieux, considérés dans un parti, que le système des élections libres aurait mis en lumière, et que les systèmes des élections de comités étoufferaient sans pitié. Car il est plus aisé de convalner les électeurs à la lumière du jour que de triompher dans un petit comité de jalouses, des ambitions secrètes, des calculs intéressés d'agents électoraux qui ont déjà des engagements et qui sont naturellement impropres pour l'homme indépendant, peu fortuné, et incapable de se faire le docile instrument d'une coterie ou d'un syndicat financier.

### III. — Les contradictions et les défauts du texte de la Chambre.

Le système grotesque adopté à la Chambre aggrave encore les inconvénients du scrutin de liste. Ce système établit le scrutin de liste au premier tour, la proportionnelle au second. Cela veut dire en bon français que l'on a voulu faire tenir dans un même texte deux choses contradictoires et qui luttent de se trouver ensemble. Le scrutin de liste pur et simple est en effet l'écrasement d'un bon droit à l'autre du pays, après entente préalable des diverses fractions du parti républicain. L'opposition, qui compte 4 millions de suffrages contre 5 millions, n'aurait pas 20 représentants. Or le grief le plus fort invoqué contre le mode de scrutin actuel est précisément l'injustice d'un écrasement automatique de toute opposition. La proportionnelle veut au contraire que la Chambre soit l'image même du pays et que les diverses fractions de l'opinion soient représentées par un nombre de députés proportionné à leur importance relative. On peut discuter la valeur de ce principe ; on peut se demander si une Chambre qui représenterait fidèlement la carte géographique des divers partis ne rendrait pas tout gouvernement impossible, en raison de la faiblesse et de l'instabilité de la majorité gouvernementale, et de la crainte incessante de coalitions. Mais ce qu'il y a de sûr, c'est que le système de la proportionnelle veut que la Chambre soit l'image du pays. Qui ne voit dès lors qu'il est absolument impossible de concilier ce principe avec le régime majoritaire pur ? L'un est la négation de l'autre. L'on a cru faire merveille en imposant le principe majoritaire au 1<sup>er</sup> tour et la proportionnelle au second. De quel droit ? Et pourquoi n'a-t-on pas au contraire imposé la proportionnelle au 1<sup>er</sup> tour et le scrutin de liste au second, comme il avait été décidé il y a 6 ans ? La solution eût été moins illogique, puisque l'opposition aurait été nécessairement représentée, tandis qu'elle n'est pas sûre de l'être. La vérité est que l'un et l'autre système, celui du scrutin de liste et celui de la proportionnelle, enchaînent la liberté de l'électeur et l'empêchent de contrôler ses élus et de les nommer librement. La crainte de l'électeur va même si loin qu'on a spécifié que le même candidat ne pourrait pas figurer sur deux listes différentes et qu'on ne pourrait pas être candidat si on n'avait un comité d'au moins cent membres ! C'est la négation absolue de la liberté des suffrages. Ce vote scandaleux équivaut à l'écrasement de tous les candidats indépendants et à l'impossibilité pour les opinions libres de se faire entendre. C'est la mainmise du Comité et des politiciens sur le corps électoral.

On conçoit que les socialistes, les royalistes et les bonapartistes, qui sont des partis disciplinés et autoritaires, approuvent ces dispositions. Mais que les républicains consentent à une pareille confiscation de la souveraineté populaire par des bandes d'agents électoraux, on ne peut arriver à la compren-

dre. Qu'est dit Gambetta en 1869, si l'Empire avait exigé des candidats républicains des comités de cent membres, alors qu'en bien des arrondissements, un commerçant courait le risque de perdre sa clientèle s'il se disait républicain, que l'accès des fonctions publiques était pratiquement fermé aux fils et aux parents de ceux qui avaient combattu les candidats officiels ? Il n'aurait pas eu assez de railleries ni de mépris contre une aussi odieuse tyrannie. Encore aujourd'hui ne serait-il pas impossible à un républicain indépendant de trouver cent noms qui répondraient de lui ? Et de quel droit, s'il voit plait, exigerait-on ces signatures ? Un homme, connu dans tout un département pour sa droiture et la dignité de sa vie, n'aura donc pas le droit de se présenter seul ? Et il sera défendu aux électeurs de lui porter ? Il lui faudra recueillir, peut-être à prix d'argent, les signatures de 15 marchands de vins, de 30 fermiers et de 60 agents électoraux. Ici le grotesque s'ajoute à l'odieux. La déclaration des droits de l'homme nous assure que les citoyens ne sont appelés aux honneurs ou aux fonctions que d'après leurs talents et leurs vertus ; mais elle n'a jamais songé à leur imposer le certificat préalable d'un comité de cent membres. Je ne vois d'ailleurs pas pourquoi on n'exigerait pas certaines conditions de moralité des membres mêmes de ce comité d'investiture. Puisqu'ils sont chargés de garantir que leur candidat est un homme sérieux et non pas un simple farceur, il me paraît indispensable qu'ils offrent eux-mêmes certaines garanties.

### IV. — Les partis et la politique des partis.

Laissons ces misérables chicaneries et voyons les principes. Le système de la proportionnelle ou celui du scrutin de liste implique un double principe : C'est qu'il existe des partis fixes, nettement séparés et que l'on doit faire une politique de partis. Or il n'y a rien de plus faux ni de plus dangereux à la fois. Il y a un parti socialiste, il y a un parti royaliste. Mais c'est tout. Le gros de la nation n'est pas organisé électoralement. Les royalistes sont des espèces de fossiles qui comptent encore 3 ou 400,000 électeurs au maximum dans le Gard, la Lozère, l'Hérault, les Bouches-du-Rhône, la Gironde, la Vendée, et la Bretagne. Les socialistes, beaucoup plus nombreux, sont aussi très divisés, et d'ailleurs bien plus nombreux. Les bonapartistes, assez nombreux dans le Sud-Ouest, combattent rarement sous leur drapeau. Tout le reste, c'est-à-dire la grosse masse du parti républicain, vote pour des hommes, qu'elle croit sûrs et qui lui sont connus beaucoup plus que pour des idées. Tel député, qui se dit radical-socialiste dans l'Assemblée, est à peine radical dans le Rhône. Tel radical de la Gironde serait un modéré dans les Bouches-du-Rhône. Comme le disait le ministre de l'Intérieur, il est bien difficile de délimiter les frontières d'un parti, surtout depuis la guerre. Or la réforme électorale suppose que les partis sont fortement constitués. Elle porte ainsi tout entière sur une erreur fondamentale.

On peut même soutenir que la consécration officielle de l'existence des partis est une nouveauté dangereuse pour la République elle-même. Dans le régime républicain, tel qu'on peut le définir d'après Rousseau et Montesquieu, c'est l'individu seul qui doit compter ; l'individualisme et la République sont choses indissolubles. La majorité n'est qu'une collection d'individus. Les partis existent en fait, mais leur existence n'est pas reconnue ; et ne doit pas l'être. Le nouveau système, en consacrant leur omnipotence, et en écrasant les candidatures individuelles, transformerait dans le monde électoral le régime des collectivités, des corporations, qui sévit déjà dans le monde économique. Et comme le propre de ceux qui forment ces groupements est de préférer les intérêts du groupe aux intérêts de la nation, l'omnipotence officielle des partis serait funeste à la République. Peu à peu le groupement par professions et par classes tendrait à se confondre avec les groupements politiques, et la guerre des classes et des partis serait organisée par la constitution.

Je sais bien qu'il y a des pays où les partis sont reconnus officiellement, comme l'Espagne et l'Angleterre, et où ils reviennent même automatiquement au pouvoir, quand le parti contraire s'est usé. Mais c'est justement le tort de certains hommes politiques que de vouloir copier ce qui se passe à l'étranger. Nos conditions ne sont pas les mêmes. Nos socialistes ont été trop souvent les imitateurs, maladroits des socialistes allemands, nos libéraux des anciens torys anglais. Il ne faut pas conclure de la ressemblance des mots à la ressemblance des moeurs. Les radicaux anglais ne peuvent pas comprendre la politique religieuse du radicalisme français. Les conditions de la vie politique et sociale diffèrent trop d'un pays à l'autre pour qu'on puisse prendre modèle sur un peuple voisin. Le parti radical français, qui n'a d'ailleurs rien de commun, dans ses idées générales, avec son comité exécutif, regarde la politique étrangère tout autrement que le parti radical anglais, qu'on a pu accuser parfois de complai-

sance pour l'Allemagne. D'ailleurs nous n'aimons guère en France à être les prisonniers d'un parti. Lorsque sa doctrine devient trop tyrannique, nous cherchons à nous en évader. C'est peut-être une de nos faiblesses, mais c'est aussi une de nos forces. Enfin la guerre a montré d'une manière évidente que les frontières des partis étaient souvent très conventionnelles et que les individus, c'est-à-dire les talents, les qualités, et les caractères, comptaient parfois beaucoup plus que les doctrines et les systèmes. On peut donc affirmer que les partis en France ne sont pas tous organisés et on peut soutenir que cette organisation pourrait devenir dangereuse pour l'Etat.

V. — Le scrutin d'arrondissement. Faut-il conclure de tout ce qui précède que le scrutin d'arrondissement est intangible ? Assurément non. Je ne songe nullement à dissimuler ses défauts. Il fait du député le commissionnaire et le valet de ses électeurs ; il tend également à faire de lui une sorte de tyran de l'arrondissement, qui décide illégalement de l'avancement des fonctionnaires, de l'attribution des faveurs et des décorations, qui fait avancer injustement ses maîtres et qui couvre d'honneurs leurs parents, qui subordonne tout à sa réélection et qui est tenté pour conserver ou pour gagner des voix, de commettre toutes sortes de vilenies, d'influencer même les magistrats, comme il influence les préfets et les sous-préfets. Mais tous ces inconvénients se retrouvent avec le scrutin de liste. Car, dans la pratique, lorsque le nombre des sièges le permet, chaque arrondissement essaiera d'être représenté, soit par un député, soit par un sénateur, dans la liste générale des représentants du département au Sénat et à la Chambre. Ainsi dans le collège du département, les défauts du scrutin d'arrondissement se perpétueront et ils s'accroîtront par surcroît de tous ceux qui sont inhérents au scrutin de liste. Je ne vois pas ce que le pays y gagnera. Les vieux républicains se demanderont même avec anxiété si la République ne risque pas d'être mise en danger par ce nouveau régime. Tout le monde se rappelle ce qui s'est passé en 1885. L'opinion s'était alarmée de voir la guerre du Tonkin s'éterniser, et le petit désastre de Lang-Son ne l'avait pas rassurée ; la crise agricole et commerciale inquiétait le pays. Les résultats des élections épouvantèrent les républicains. Au premier tour, le 4 octobre 1885, 129 républicains seulement furent élus contre 177 bonapartistes ou royalistes coalisés sous le nom de conservateurs. Tous les départements français de la côte, depuis la Bidasoa jusqu'à la frontière belge, avaient, sauf la Gironde, nommé des conservateurs. Les majorités conservatrices étaient parfois formidables. Dans les Landes, les Gers et les Hautes-Pyrénées, qui avaient fait élire en 1881, avec 32,000 voix contre 35,000, 2 représentants sur 5, n'avaient pu réunir cette fois que 20,000 voix contre 44,000 ; dans la Haute-Garonne même la majorité élut conservatrice (52,000 contre 50,000). Tout le Sud-Ouest avait été balayé par la tourmente. Si le parti républicain n'avait pas fait les derniers efforts entre le premier et le second tour, la République était perdue.

Les conservateurs, gênés par la discipline républicaine et par l'action des préfets, ne purent faire passer que 26 des leurs au second tour. Puis ce fut, à la Chambre, le défilé des invalidations systématiques, trop souvent inspirées par la vengeance et par la peur plutôt que par la justice. Supposons que la proportionnelle eût existé à cette époque : Le parti républicain ne pouvait plus faire un effort de discipline entre le premier et le second tour, et l'opposition aurait été automatiquement 100 ou 120 candidats au lieu de 26. Je n'ai pas besoin de rappeler ici l'aventure boulangiste, qui aurait pu très mal tourner. Il me suffira de mentionner l'élection de Boulanger à Paris en janvier 1889. Si le général, qui avait réuni 240,000 voix contre 190,000, avait suivi les conseils de ses partisans qui l'engageaient à se laisser porter sur l'Élysée, au lieu d'aller embrasser sa maîtresse, il aurait couché le soir même dans le lit de Carnot, et il se serait réveillé dictateur. C'est précisément pour empêcher ces mouvements subits de l'opinion, ces vertiges incompréhensibles, auxquels les Français sont malheureusement trop sujets, que le Sénat a été institué et que, au milieu même de l'aventure boulangiste, l'on a rétabli le scrutin d'arrondissement. Nul ne peut savoir ce que l'avenir nous réserve. Mais le moins qu'on puisse dire, c'est que le système voté par la Chambre risque d'envoyer au Palais Bourbon une masse compacte de socialistes qui rendront tout gouvernement d'adversaire et un nombre assez élevé de candidats au régime républicain. Il eût été à la fois plus franc et plus habile pour les députés dont le mandat n'a été prolongé qu'en raison de la liquidation de la guerre de se représenter devant les électeurs de leur circonscription, de leur rendre des comptes et de leur proposer, s'ils l'avaient inscrite dans leur programme, une réfor-

me électorale. De cette manière on n'aurait pas pu leur reprocher, comme on le fera et comme on l'a déjà fait, de vouloir esquiver les responsabilités et de chercher à escroquer un nouveau mandat. C'est ce qu'avont maintenu certains socialistes : « Nous aurions dû, après cette guerre, dit le député socialiste Poncet, avoir le courage de nous représenter devant nos électeurs avec le mode de scrutin qui nous a amenés ici. Beaucoup ne l'ont pas voulu. Ils ont préféré n'importe quoi à la perspective d'affronter seuls leurs électeurs. »

Il faut bien reconnaître d'ailleurs que la manoeuvre qui a abouti au vote que l'on sait a été favorisée par la mollesse et l'apathie des « arrondissementiers ». Il n'y avait qu'un argument solide contre le scrutin d'arrondissement : c'est l'inégalité des circonscriptions. Il est en effet inadmissible que le département des Basses-Alpes, qui n'a que 110,000 habitants, soit représenté par 5 députés, alors que deux arrondissements voisins de Paris, qui ont à eux deux 190,000 habitants, n'ont que 2 représentants ; il est inadmissible que dans l'arrondissement de Barcelonnette on dans celui de Castellane il suffise de 2,700 voix pour être député alors qu'il en faut au moins 11,000 dans beaucoup d'arrondissements de Paris. Si les « arrondissementiers » avaient nettement proposé la prérogative des circonscriptions, l'argumentation de leurs adversaires aurait perdu toute sa force. Mais ils n'ont pas eu ce courage. Ils ont compté que la réforme trahirait au Sénat, et qu'ils pourraient conserver le scrutin actuel avec toutes ses injustices. Ce sont ces calculs égoïstes et mesquins qui perdent les meilleurs causes.

Le Sénat suivra-t-il la Chambre ? Rien n'est moins sûr. Le ministre Clemenceau n'a aucun enthousiasme pour la proportionnelle ni même pour le scrutin de liste. Il y voit un saut dans l'inconnu. Mais que le Sénat suive ou non la Chambre, le remède à nos maux n'est pas dans une réforme électorale. Il est ailleurs.

## LES ÉVÉNEMENTS

Une affiche de la C. G. T. Des erreurs regrettables. La Confédération du travail parle comme le Président de la Reichsbank !... — Un militarisme renaissant. Des preuves troublantes. « Deutschland über alles », dit Henri de Prusse. — La presse teutonne suit le frère de Guillaume. Elle hausse le ton. Que nos pléniopotentiaires ripostent à Versailles en s'inspirant de l'attitude de Bismark en 1871. — Les derniers frotements irritants. L'entente finira par triompher.

La C. G. T. veut une paix définitive qui ne permette pas le retour d'une horrible moitié. La C. G. T. ne saurait prétendre avoir le monopole d'un pareil désir. Il n'est pas une âme dans les pays alliés, qui ne souhaite la fin de toutes les guerres. Mais pour atteindre ce but, il faut prévoir un certain nombre de précautions. C'est ce que cherche à réaliser nos pléniopotentiaires. De son côté, la C. G. T. conçoit la solution à sa manière. Elle précise sa pensée dans une affiche qui est placardée sur les murs de nos villes. Le mobile des auteurs est louable. Mais l'esprit qui a guidé les rédacteurs du manifeste est faux. Par des affirmations dangereuses parce que superficielles, donc incapables de donner une idée exacte des choses, on égare l'opinion publique. C'est un point qu'il est nécessaire de noter. Ainsi, la C. G. T. dit : la paix doit se faire en conformité des principes wilsoniens. Entendu, encore qu'il y ait dans le dogme américain des lacunes regrettables ! Mais qui donc refuse de se conformer aux 14 principes ? Les Boches, à coup sûr. Par exemple : Le Président déclare : l'Alsace doit faire retour à la France. Les Allemands ripostent : plébiscite d'abord ! Il dit aussi : la Pologne a droit à un accès à la mer. Les Germains protestent : déclarer que cette solution est inacceptable. Ils le proclament en luttaut, les affirmations, donc incapables de donner qu'ils ont signés le 11 novembre. M. Wilson dit encore : les agresseurs doivent reconstituer intégralement les régions dévastées. Les Barbares affirment la chose impossible sous peine de consommer la ruine de leur République-empire !... Si donc la C. G. T. tient à placer ses conseils au bon endroit, qu'elle s'adresse à Berlin. D'autre part, la C. G. T. veut une paix sans contrainte. Une pareille paix laisserait à notre charge les dépenses

nécessaires par la guerre, les pensions aux veuves, aux orphelins, aux mutilés !... Sans contrainte, en effet, Berlin esquivera les paiements, personne n'en doute ; on sait ce que vaut la parole d'un boche ! Mais comment il faudra bien que ces dépenses soient réglées, ce seront finalement les Français qui devront solder et le budget de la nation passera de 6 milliards à 18 ou 20 milliards. C'est la ruine totale pour notre pays.

Est-ce cela que la C. G. T. estime devoir être une paix de justice ? L'affiche de la Confédération est donc une œuvre détestable. Tout lecteur attentif et non prévenu ne peut, du reste, s'y tromper. Nulle part on ne trouve le moindre blâme pour nos ennemis, tandis que les rédacteurs sont sans tendresse pour l'impérialisme français. Et cela est profondément triste !... Ce qu'il faut noter, comme complément, c'est que la C. G. T. tient un langage qui cadre entièrement avec celui de nos ennemis.

M. Havenstein, président de la Reichsbank de Berlin a accordé une interview au journal américain l'United Press. Il lui a dit notamment : « Il nous est impossible de payer les sommes que réclame la France ; elles sont exorbitantes. Nous ne pouvons nous laisser dépouiller... Il nous est d'ailleurs impossible d'attendre, quoi que ce soit de la part des peuples latins : ils sont d'esprit trop étroit. « La France n'a plus à craindre le militarisme allemand. Le militarisme n'existe plus en Allemagne ; il ne peut déjà plus suffire à contenir les grèves ; ce qui se passe à Munich en fournit la preuve. « La responsabilité de l'Entente est engagée à ce que les indemnités qu'aurait à payer l'Allemagne soient modérées. »

Que penseriez-vous d'un brigand qui vous ayant assailli et dépouillé, prétendrait, — après avoir été maîtrisé — ne vous restituer qu'une faible partie des sommes qu'il vous a volées ?... A aucun esprit sérieux, sauf les idéologues nageux ou les fous, ne peut conteste les droits stricts des Alliés à une restitution, une réparation intégrales. Soutenir le contraire, chez nous, c'est trahir les intérêts du pays. Il serait superflu d'insister. Relevons simplement le mensonge de Havenstein : « La France n'a plus à craindre le militarisme allemand, il n'existe plus... »

Il est, au contraire, si vrai que nos ennemis veulent se soustraire aux engagements qu'ils prendront, le couteau sur la gorge, qu'ils préparent une armée nouvelle. Les preuves d'un recrutement intense abondent : C'est le Régiment-Elisabeth qui promet des avantages considérables à tous les volontaires ; C'est le corps Franc-Hessois qui demande l'enrôlement de tous les soldats du génie pour « protéger la patrie » ; C'est le corps des volontaires de Hülsen qui appelle sous les armes « quiconque aime sa patrie ; quiconque veut la défendre contre le spartakisme à l'intérieur et contre les attaques de l'extérieur ». Etc., etc.

Nos ennemis déclarent que ces enrôlements sont faits en vue de combattre le bolchevisme. Les Alliés feront sagement de ne pas accepter l'affirmation comme parole d'Évangile ! Ce qui est certain c'est que déjà, à Berlin, l'armée reconstituée a repris son allure d'autan !... N'est-ce pas le prince Henri de Prusse, frère de Guillaume, qui dans de retentissantes déclarations aux Hamburger Nachrichten affirme qu'il veut poursuivre la restauration monarchiste ? Il étale complaisamment son programme qui, au paragraphe 6, s'exprime ainsi : « 6. — Organisation d'une FORTE armée bien disciplinée sur terre, sur mer et dans les airs, correspondant aux besoins du pays. » Quels sont ces besoins ? Henri de Prusse nous fixe sans ambiguïté dans la conclusion de son appel : « Le retour à la monarchie est la condition fondamentale pour l'assainissement et le renforcement de l'Empire. « Le développement historique de l'Empire repose sur une base dynastique et sur la fidélité aux maisons princières. Puisse Dieu éclairer le peuple, le libérer à temps de ses sottises et le ramener à la monarchie ! « Lorsque le cri « Avec Dieu pour l'Empereur et pour l'Empire ! » retentira de nouveau, alors aussi ce vieux chant qui nous accompagnait pendant les quatre années de la terrible guerre deviendra de nouveau une vérité : « Deutschland über alles, über alles in der Welt ! » Voilà, nettement formulées les « bonnes intentions » des Barbares ! Si on n'impose pas à nos ennemis des garanties solides, le monde aura, demain, de douloureuses surprises !... Cela ressort encore du ton de la presse boche. Après avoir brûlé, pillé, saccagé, ravagé, les Barbares émettent la prétention d'obtenir une paix avantageuse. Ils





## Bibliographie

### « La Femme et l'Enfant »

Sommaire du n° 13 (15 avril 1919)  
Course à l'abime, Docteur Jacques Bertillon. — Les Belles Familles Françaises : Georges Clemenceau et ses Ancêtres, Henry Cossira. — La Requête, Guy de Mau-pas-ant. — Ténébreux, Bias. — Femmes de France, Georges d'Esparsès. — Les Impressions d'un « Occupant » sur les Femmes Allemandes, G. Ragoel. — Le Coin des Mamans, Une Grand'Mère. — Le Livre de François (III) Baptême, Madame Comollet-Sue. — Les Trois Hussards, Gustave Nadaud. — Ma Patrie, Théodore Botrel. — L'Art et le Gout au foyer (III), Manon Rolland. — Courrier de Quinzaine, G. G. Rose Goudin. — Les Sports de la Femme et de l'Enfant, Professeur R. Trachel. — Nous apprenons l'anglais (5<sup>e</sup> Leçon), Jane Ayre. — Mangerons-nous ? P. Vauclin.  
Economie Ménagère, Les Œufs (Suite). — Dans La Maison, Le Repasseage. — Pharmacie domestique : Soins D'Hygiène et de Beauté, Ne perdez pas l'habitude de marcher. — Autour de la Corbeille à Ouvrage, Mireille. — La Mode pour les Petits et pour les Grands, Jacqueline Fortier. — Petite Correspondance, La Finette.

### Les Annales

On fera-t-on de la cathédrale de Reims ? Voilà une question qui passionne les Français. Les plus hautes personnalités des Lettres, des Arts et de l'Eglise y répondent cette semaine dans les Annales :

le cardinal Luçon, Mgr Herscher, Bonnat, Nénot, tous les peintres, tous les architectes de l'Institut, et ces textes sont illustrés d'admirables photographies inédites de la cathédrale dans son état actuel, gravées en héliogravure.  
Important numéro à lire et surtout à conserver.  
Partout : 40 centimes.

### Un très bon Conseil

Asthmatiques, catarrheux, oppressés, employez la Poudre Louis Legras dont parlent tous les journaux : c'est le véritable spécifique de la suffocation. Ce merveilleux remède, qui a obtenu la plus haute récompense à l'Exposition Universelle de 1900, dissipe instantanément les accès d'asthme, de catarrhe, d'essoufflement, de toux de bronchites chroniques et guérit progressivement. Une boîte est expédiée contre mandat de 2 fr. 80 (impôt compris) adressé à Louis Legras, 139, Bd Magenta, à Paris.

### Fumier de cheval à vendre

S'adresser à M. ROUX, 12, rue Victor-Hugo.

### Automobiles André Citroën

Agence régionale  
GARAGE ET ATELIER DE RÉPARATION

J.-B. NOUYRIT & C<sup>ie</sup>

Bureau commercial :  
11, Boulevard Gambetta

CAHORS

### Une nouvelle voiture Une vieille marque

C'est la 15 HP 90-130.  
Munie de tous les derniers perfectionnements.  
Mise en marche et éclairage électrique avec carrosserie à 5 places très confortable, toute équipée, construite en grande série par la grande marque **Borlet** au Prix de 9.500 fr. le châssis et 2.300 fr. pour carrosserie. Torpédo 5 places.  
La Maison livre également ses nouveaux Camions CBA 4 tonnes, qui ont été si appréciés par nos poilus, au prix de 29.300 fr. complet en ordre de marche.  
Pour tous renseignements, s'adresser à M. ARTIGALAS, mécanicien à Cahors, seul concessionnaire pour le département du Lot.

### AVIS DE PASSAGE

M. AMBROUSE, capitaine au 43<sup>e</sup> d'infanterie, aujourd'hui démobilisé, a l'honneur de prévenir la clientèle du département du Lot, qu'il reprend, à la date du 15 avril, ses tournées de représentation de commerce, comme avant guerre, pour les liqueurs de marque et les vins fins.

PÂTE DE TOMATES CONCENTRÉE en Caisse de 250 boîtes de 1/8, à fr. 110 la Caisse, en gare Cette.  
S'adresser A. ENCUIX, Fruits, à CETTE (HÉRAULT).

### Vins

On demande courtier sérieux, pour placement Vins d'Algérie aux Maisons de gros. Ecrite GÉRARD, Agence Havas, Alger.

## LA HERNIE

Le hernieux ne doit plus souffrir ni de sa HERNIE ni de son BANDAGE.  
La hernie est une infirmité grave et douloureusement répandue, et, malheureusement, après quelques essais infructueux les blessés s'aperçoivent vite que les bandages ordinairement adoptés ne font rien pour remédier à ces inconvénients et à ces dangers.  
Il faut que les hernieux se persuadent bien que leur bien-être et leur capacité de travail résident dans le port d'un appareil vraiment perfectionné, strictement adapté à leur cas.  
Or, de tous les bandages en usage, seuls les nouveaux Appareils inventés et perfectionnés par le grand Spécialiste de Paris, M. A. CLAVERIE, sont capables de procurer à tous, quelles que soient la grosseur et l'ancienneté de l'infirmité, une réduction radicale et définitive.  
Il n'est pas de hernie, si fluide soit-elle, qui résiste à l'action bienfaisante de ces incomparables appareils qui de plus, sont imperceptibles, imperméables, et d'un emploi particulièrement hygiénique.  
Aussi, est-ce avec plaisir que nous nous exprimons d'apprendre à nos Lecteurs, la présence parmi nous du renommé Spécialiste qui recevra de 9 h. à 4 h. à : CAHORS, Jeudi 1<sup>er</sup> Mai, Hôtel des Ambassadeurs.  
Figeac, Dimanche 4, Hôtel des Voyageurs-Villa.  
Souillac, Lundi 5, Hôtel du Lion d'Or.  
Ceintures perfectionnées et appareils CLAVERIE contre les maladies de matrices, déplacements des organes, varices.  
A. CLAVERIE, Spécialiste breveté, 234, Faubourg Saint-Martin — Paris.

**CONSTIPÉS I**  
si vous avez  
TOUT ESSAYÉ SANS RÉSULTAT  
ESSAYEZ ENCORE  
LES  
**PILULES DUPUIS**  
Laxatives, Antigraisseuses, Antibiliaires, Dépuratives.  
ELLES RÉUSSISSENT LA OU TOUT A ÉCHOUÉ  
Elles ne donnent jamais de coliques parce qu'elles n'irritent pas l'intestin et produisent toujours de l'effet.  
UNE ou DEUX  
**PILULES DUPUIS**  
prises au repas du soir procurent toujours le lendemain un résultat satisfaisant.  
Il faut exiger dans toutes les Pharmacies  
LES VRAIES PILULES DUPUIS  
Les Exiger en Boîtes de 2 fr. (impôt compris)  
portant une étiquette rouge (marque déposée) sur  
le couvercle et les mots « Dupuis Life »  
Imprimés en noir sur chaque  
pilule de couleur rouge.

Le Gérant : A. COUESLANT. Imprimerie COUESLANT (personnel intéressé).

Étude de M<sup>e</sup> François SÉGUY, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Saint-Pierre.

# VENTE BÉNÉFICIAIRE D'IMMEUBLES

En deux lots, les étrangers admis

DÉPENDANT DE LA SUCCESSION DE M. PIERRE SÉMIROT, QUAND VIVAIT EMPLOYÉ DE COMMERCE A CAHORS, RUE SAINT-BARTHÉLEMY

L'adjudication aura lieu le VINGT-TROIS MAI MIL NEUF CENT DIX-NEUF à DEUX heures de l'après-midi, pardevant Monsieur le Président d'audience du Tribunal civil de Cahors, en l'audience des criées du dit Tribunal civil, séant au Palais de justice de la dite ville.

On fait savoir à qui il appartient :  
Qu'en vertu d'un jugement rendu sur requête, par le Tribunal civil de Cahors, le vingt et un mars mil neuf cent dix-neuf, enregistré, lequel homologue la requête présentée par Monsieur Pierre SÉMIROT, rédacteur des Postes et Télégraphes, demeurant à Saint-Michel-sur-Orge (Seine-et-Oise), le douze mars mil neuf cent dix-neuf, agissant comme héritier bénéficiaire de la succession de feu son père Pierre SÉMIROT, quand vivant, employé de commerce à Cahors rue Saint-Barthélemy, où il est décédé le trente août mil neuf cent dix-huit, et ordonne la vente des immeubles dépendant de la succession du dit feu Pierre SÉMIROT, par-devant Monsieur le Président d'audience du Tribunal civil de Cahors.  
Et qu'aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Pierre SÉMIROT, rédacteur des Postes et Télégraphes à Saint-Michel-sur-Orge (Seine-et-Oise), héritier bénéficiaire de la dite succession en

vertu de son acceptation bénéficiaire faite au Greffe du Tribunal civil de Cahors en date du dix-sept octobre mil neuf cent dix-huit, enregistré, fils du premier mariage de Monsieur Pierre SÉMIROT, son père, avec Madame Marceline RIGAL.  
Ayant Maître François SÉGUY pour avoué qu'il constitue et qui occupera pour lui, avec élection de domicile en son étude, rue St-Pierre à Cahors, d'une part.  
En présence de Monsieur Jean SÉMIROT, employé de commerce, demeurant et domicilié à Cahors, pris en sa qualité de subrogé tuteur de Ernest SÉMIROT, fils du dit feu Pierre SÉMIROT et de Dame Marie OULIE, sa seconde femme ;  
Il sera procédé le vingt-trois mai mil neuf cent dix-neuf, à deux heures de l'après-midi, en l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, par-devant Monsieur le Président d'audience, à la vente au plus offrant et

dernier enchérisseur, les étrangers admis, des immeubles ci-après désignés et dépendant de la succession de Monsieur Pierre SÉMIROT quand vivant employé de commerce à Cahors rue Saint-Barthélemy où il est décédé le trente août mil neuf cent dix-huit.  
Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la présente vente bénéficiaire a été dressé par les soins de Maître François SÉGUY, avoué à Cahors et déposé au Greffe du Tribunal civil où toutes personnes peuvent en prendre connaissance sans frais.  
**DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE**  
TELLE QU'ELLE EST FAITE AU CAHIER DES CHARGES  
**PREMIER LOT**  
Ce lot comprendra :  
Un corps d'immeuble situé à Cahors, rue des Soubirous, numéro

six, porté au plan de la matrice cadastrale de la commune de Cahors sous le numéro quatre cent quatre, section N, d'un revenu imposable de quarante-cinq francs avec quatre ouvertures.  
Cet immeuble, en très mauvais état, est encastré dans les propriétés de divers, et se compose au rez-de-chaussée, au fond de la cour et sur la derrière de l'immeuble, d'une cave.  
Au-dessus de la dite cave, d'un appartement-entre-soi.  
Et enfin au premier étage de deux pièces, en partie démolies.  
Le deuxième étage toujours sur la derrière de l'immeuble appartient à Monsieur Gibert, receveur des Postes à Cahors, et à Monsieur Guinot.  
Les galetas au-dessus de ce deuxième étage est la propriété de feu Pierre SÉMIROT et sera donc vendu avec le premier lot.  
Enfin sur la devant de l'immeuble et donnant sur la rue des Soubirous, au troisième étage deux chambres en meilleur état sont

encore la propriété de Monsieur Pierre SÉMIROT.  
L'escalier ainsi que le corridor sont utilisés par Monsieur SÉMIROT, mais ne sont pas sa propriété.  
Ce corps d'immeuble ainsi composé confronte à propriété de Théron, Gibert, Guinot, Cave et Constans.  
Il sera mis en vente sur la mise à prix de dix mille francs, ci. 10 000 fr.  
**DEUXIEME LOT**  
Le deuxième lot comprendra :  
1<sup>o</sup> Une pièce de terre labourable, d'une contenance d'environ soixante-cinq ares, trente-deux centiares, située au lieu dit « Lamotte », commune de Cahors, et portée au plan du cadastre de la commune du dit Cahors, sous le numéro mille cent cinquante-quatre partie (1154 p.) section C, de la classe R. 4.  
Elle est portée pour un revenu matriciel imposable de cinquante-deux francs vingt-six centimes.

Elle est confrontée de trois de ses côtés par chemins et d'un autre côté par propriétés de Durand, Taurand et de Lagarde ;  
2<sup>o</sup> Une ancienne vigne, friche perdue, d'une contenance de quatre-vingt-six ares soixante centiares, sise au lieu dit « Côte de Meulet » commune de Cahors, et portée au plan de la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro neuf cent soixante-dix-huit (978), section C, classe U, d'un revenu matriciel imposable de un franc trente-huit centimes.  
Elle confronte dans le haut avec chemin séparatif, avec ensuite Marlas et Cabessut.  
Ces deux immeubles formant le deuxième lot seront mis en vente sur la mise à prix de deux mille cent francs, ci. 2.100 fr.

frais de délibération de conseil de famille et d'inventaire seront payés en sus et en augmentation des prix atteints par les adjudications.  
Pour extrait certifié conforme :  
L'avoué poursuivant :  
F. SÉGUY.  
Enregistré à Cahors le  
avril mil neuf cent dix-neuf, folio case Reçu :  
un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris ;  
Le receveur, signé :  
PONCHARREAU.  
Pour tous renseignements s'adresser à Maître F. SÉGUY, avoué poursuivant la vente, rédacteur du cahier des charges, qui comme tous les autres avoués occupant près le même Tribunal, pourra être chargé d'enchérir.

### PAIEMENT DES FRAIS

Tous les frais exposés jusqu'au jour de la vente y compris les

Études de 1<sup>o</sup> M<sup>e</sup> JOUANAUD, chevalier de la Légion d'honneur, avoué licencié à Sarlat (Dordogne).  
2<sup>o</sup> M<sup>e</sup> MOURGUÈS, chevalier de la Légion d'honneur, avocat-notaire à Albas (Lot).

# VENTE DE BIENS DE MINEURS

Sis sur le territoire de la commune des Arques, canton de Cazals (Lot)

L'adjudication aura lieu le DIMANCHE 18 MAI mil neuf cent dix-neuf, à deux heures du soir, en l'Étude et devant M<sup>e</sup> MOURGUÈS, notaire à Albas, y demeurant, commis à ces fins par le jugement ci-après énoncé.

On fait savoir à tous ceux à qui il appartient :  
Qu'en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal Civil de Sarlat le trente et un janvier mil neuf cent dix-neuf, enregistré et formalisé.  
Et qu'aux requêtes, poursuites et diligences de :  
Monsieur Marie-Philippe GARRIGUE, propriétaire-agriculteur, demeurant et domicilié aux Martinies, commune de Saint-Félix-de-Reilhac, canton du Bugue, arrondissement de Sarlat (Dordogne) ;  
« Agissant en qualité de tuteur naturel et légal de ses quatre enfants mineurs : 1<sup>o</sup> François-Marie-Henri-Léon ; 2<sup>o</sup> Marie-Louis-Henri ; 3<sup>o</sup> Louis-Eugène-Philippe ; 4<sup>o</sup> et Simone-Nelly-Catherine-Marie GARRIGUE, nés de son mariage avec feu Madame Elisa Marie Eugénie MAYZEN, décédée aux Martinies, commune de Saint-Félix-de-Reilhac, le seize septembre mil neuf cent quinze » ;  
Ayant M<sup>e</sup> JOUANAUD pour avoué constitué près le Tribunal Civil de Sarlat, y demeurant.  
En présence ou lui dûment appelé de :  
Monsieur Jean-Audy DEXAM-LAGARDE, ancien notaire, actuellement directeur, dans le département de la Dordogne, de l'Agence du Crédit Foncier de France, demeurant et domicilié à

Périgueux, place Francheville, numéro neuf, subrogé-tuteur des dits mineurs GARRIGUE ;  
Il sera procédé le dimanche dix-huit mai mil neuf cent dix-neuf, à deux heures du soir, en l'Étude et devant M<sup>e</sup> MOURGUÈS, notaire à Albas, à ces fins commises, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des immeubles ci-après décrits et désignés.  
Lesquels immeubles dépendent de la succession de Madame Elisa Marie-Eugénie MAYZEN, épouse de Monsieur Marie-Philippe GARRIGUE, mère des quatre mineurs GARRIGUE susnommés, seuls héritiers de ladite dame.  
**DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE**  
Telle qu'elle est faite au cahier des charges ci-après énoncé  
**LOTISSEMENT ET MISE A PRIX**  
**LOT UNIQUE**  
Immeubles sur la commune des Arques, canton de Cazals (Lot)  
Tous les immeubles et portions d'immeubles qui, situés dans la commune des Arques, appartiennent divisément ou indivisément à

la succession de Madame GARRIGUE, née MAYZEN, susnommée, sans autre exception ni réserve que le fonds de la part de la dite dame sur un entier article situé au lieu dit Pech-Nègre, qui appartient indivisément, savoir : un tiers à la succession dont il s'agit, un tiers à la succession de Madame Louise MAYZEN, représentée par Monsieur Henri PELLISSIE, son mari, docteur en médecine, et Mademoiselle Madeleine-Catherine PELLISSIE, sa fille unique, célibataire, majeure, sans profession, tous deux domiciliés à Luzach (Lot), et un tiers à Madame Magdeleine MAYZEN, sans profession, épouse de Monsieur Antoine-Frédéric-Henri FAUVEL, avoué, avec lequel elle demeure à Agen.  
Avec cette condition que les dits mineurs pourront exploiter ou faire exploiter le fonds dont il s'agit quand bon leur semblera et en extraire ou faire extraire, sous minerais à leur profit, l'acquéreur ne devant supporter pour cette exploitation aucune servitude quelconque sur les autres immeubles compris dans la vente et les mineurs pouvant faire tous puits et tranchées qu'il leur plaira dans le sol du susdit article de Pech-Nègre, sans avoir à payer ni indemnité ni redevance à l'acquéreur du dit lot, alors même que tout ou partie du terrain de l'article serait enlevé et emporté, mais sous la réserve cependant au profit

de l'acquéreur que tout ce qui se trouvera alors planté, semé ou né sur le sol appartiendra à l'acquéreur et sera pris par lui.  
Et étant expliqué :  
Premièrement, Que l'entier immeuble indivis de Pech-Nègre, dont le tiers dépend de la succession de Madame GARRIGUE, née MAYZEN, duquel tiers le fonds susdésigné est excepté de la vente, figure au plan cadastral de la dite commune des Arques sous les numéros 302 — 303 et 304 p. ou 314p, section A, pour une contenance matricielle de trois hectares trente-trois ares cinquante-trois centiares.  
Deuxièmement, Que les autres immeubles compris dans ce lot figurent au plan cadastral de la même commune des Arques, sous les numéros 213 — 214 — 215 — 216 — 217 — 218 p., — 218 p., — 234 — 252 — 253 — 254 — 255 — 256 — 283 — 285 — 286 — 287 — 288 — 289 p., — 289 p., — 290 — 291 — 294 — 295 — 296 p., — 296 p., — 297 — 298 — 299 p., — 299 p., — 300 — 301 p., — 301 p., — 315 — 316 p., — 317 p., — 328 — 329 — 330 p., — 330 p., — 340 — 341 — 342 — 343 p., — 344 — 345 — 346 — 347 — 348 — 349 — 350 — 351 — 352 — 353 — 355 — 356 — 357 p., — 357 p., — 358 — 359 — 360 p., — 374 p., — 378 p., — 672 p., — 673 p, section A, 243 p. et 244 p, section C, pour une contenance matricielle totale de qua-

rante-six hectares soixante-dix-huit ares trente-trois centiares.  
Les immeubles compris dans ce lot forment un domaine dont le principal siège d'exploitation est à Fère, consistant en maison d'habitation, autres édifices, cour, pâtis, jardins, prairies, terres labourables, vignes, bois et friches, et confrontent dans leur ensemble aux propriétés de la commune de Montcléra, Courroun Frédéric, Bousquet Baptiste, Bousquet Léon, Layrat Rose, Fabens Bertrand, Chemin, Layrat Rose, docteur Pellissie, Bonnet Jean, Gizard Louis, Bousquet, Gélis Auguste, Gélis et Doumerc, Rajeau Jean, Doumerc Frédéric, Gélis, Gizard, Bonafous, veuve Verny, née Lacombe Marie, Gizard, Périé Jean, Ponté Paul, Bousquet, Ponté, Bousquet, Layrat Rose, Gélis, Bousquet, Delbreil Justin, Barthélémy Jean, Castan Léonard, veuve de Cahors, et Fauvel Henri, avoué à Agen.  
Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de quarante-huit mille quatre cents francs, ci. 48.400 fr.

est purement énonciative car il est mis en vente présentement dans le présent placard tous les immeubles de la commune des Arques dépendant de la succession de Madame GARRIGUE, née MAYZEN, sans autre exception ni réserve que ce qui a été dit au sujet de l'article de Pech-Nègre ; et la désignation qui précède n'engage en rien la responsabilité de l'acquéreur de l'avoué, du notaire commis et de tous autres, lesquels ne pourront être recherchés par l'adjudicataire en raison de cette désignation et des inexactitudes qui pourraient exister ni pour toute autre cause.  
De même, il est fait observer que les immeubles sont vendus par forme de corps et non à la mesure, tels qu'ils sont et se comportent, mais sans aucune garantie de la contenance, la différence en plus ou en moins excédant-elle un vingtième, le requérant entendant qu'il soit expressément dérogé aux dispositions des articles 1619 et 1620 du Code Civil et à toutes autres dispositions légales, qui pourraient l'obliger à une garantie quelconque de raison de la contenance des immeubles telle qu'elle est ci-dessus indiquée.

Et tous autres quelconques, seront supportés savoir :  
Jusqu'à concurrence de quatre mille deux cents francs, par l'adjudicataire, plus la moitié du surplus.  
Et jusqu'à concurrence du restant, par les mineurs, en diminution du prix.  
Les entiers frais devront être payés immédiatement après l'adjudication entre les mains de M<sup>e</sup> MOURGUÈS, notaire commis.  
La vente aura lieu d'ailleurs aux charges, clauses et conditions indiquées au cahier des charges, fait et rédigé par M<sup>e</sup> MOURGUÈS, notaire commis, et déposé en son étude, à Albas, où toute personne pourra en prendre connaissance et communication sans frais ni déplacements.  
Pour extrait certifié conforme :  
Sarlat, le vingt-deux avril mil neuf cent dix-neuf.  
L'avoué poursuivant,  
Signé :  
JOUANAUD.  
Enregistré à Sarlat, le  
avril mil neuf cent dix-neuf, folio Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.  
Signé :  
TOURNEL

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS S'ADRESSER A :

1<sup>o</sup> M<sup>e</sup> MOURGUÈS, notaire à Albas, détenteur du cahier des charges et chargé de recevoir les enchères ;  
2<sup>o</sup> M<sup>e</sup> JOUANAUD, avoué à Sarlat, poursuivant la vente.